

Procès –verbal du 02/06/2016
REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIBEAUVILLE

Séance ordinaire du Conseil Municipal du 02/06/2016 dans la salle rouge de l’Hôtel de Ville :

Noms – Prénoms	Signature
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER – HELLER Claire	
WIECZERZAK Georges	
ZUCCOLIN – FREYMUTH Anne – Sophie	
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
MOMCILOV Suzanne	
THUET Pierre Yves	
WEISSBART Christine	
FLEIG Raoul	
MOSER Manuelle	
CHAPOTIN Agathe	
BERNABEL Catherine	
UFFLER – GOLIOT Stéphanie	
KEMAYOU- WANDJI Erick	
OEHLER Gilles	
DEVECI Eren	
KIENLEN Anne-Sophie	
ERMEL Loïc	
BULLE Hélène	

Absents (03): Louis GRIMBICHLER – Yves BALTENWECK – Benjamin WILHELM

Le Directeur Général des Services est désigné
à l’**UNANIMITE**
comme secrétaire de séance

Informations brèves

1. M. le Député – Maire évoque le décès de M. WEISS. Il souhaite réitérer ses condoléances à la famille.
2. Le samedi 04 juin à 11h30 se tiendra l'inauguration de la Piscine CAROLA. M. le Député – Maire invite tous les conseillers à y assister.
3. Le samedi 04 juin à partir de 16h30 se déroulera l'arrivée des coureurs du Paris / Ribeauvillé. Une remise des prix officielle aux participants est programmée le dimanche 05 juin à 11h dans la cour de la cave coopérative.
4. Le dimanche 05 juin à partir de 9h au jardin de ville sont programmées les courses du Taennchel 2016.
5. Le samedi 11 juin dans la cour de la Médiathèque se tiendra le marché aux puces des enfants.
6. Le dimanche 12 juin de 10h à 18h à l'institution Ste Marie est organisée une kermesse.
7. Le samedi 18 juin à Ribeauvillé sera organisée la fête de la musique.
8. Concernant les prochaines manifestations à l'Espace Culturel le Parc, M. le Député - Maire relève entre autre :
 - vendredi 10 juin à 19h : spectacle Roméo et Juliette par le collège Ste Marie
9. La liste des déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le 11/03/2016 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain a été distribuée à chaque conseiller.

1. Adoption des procès - verbaux des séances du Conseil Municipal du 10/03/2016 et du 01/04/2016

Les procès – verbaux des séances du Conseil Municipal en date du 10/03/2016 et du 01/04/2016 sont soumis pour approbation. Ils sont joints à la présente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à **l'UNANIMITE**

- D'adopter les procès – verbaux des séances du Conseil Municipal du 10/03/2016 et du 01/04/2016
- D'autoriser le Député –Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte, décision et document y afférent

2. Délégation de service public – Centre d'Activités Equestres - choix du délégataire

Vu l'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la procédure de délégation de service public ;

Vu le rapport n° 1 de la commission d'ouvertures des plis qui s'est réunie en date du 08/02/2016 et du 22/02/2016 (cf. PJ) pour la procédure de délégation de service public du Centre d'Activités Equestres ;

Vu le rapport n° 2 de la phase de négociations pour l'attribution de la délégation de service public du Centre d'Activités Equestres (cf. PJ) ;

Vu l'avis favorable du comité technique ;

Vu la convention de délégation de service public ci jointe;

M. Joseph PFEIFFER expose ;

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public pour le Centre d'Activités Equestres, la commission d'ouverture des plis réunie en date du 08/02/2016 et du 22/02/2016 a examiné les quatre offres réceptionnées et pouvant être présentées au regard des critères de sélection déterminés pour la consultation, à savoir :

- 30% sur la qualité de l'équipe
- 30% sur le juste équilibre en besoin/charge dans les moyens de production envisagés
- 40% sur la plausibilité et l'équilibre économique du projet

Au vu des offres, les membres de la commission ont décidé de poursuivre la procédure en phase « négociations » avec deux candidats uniquement.

A l'issue de cette phase de travail et sur avis des membres du groupe « cheval », l'autorité exécutive c'est-à-dire M. le Député – Maire retient la candidature de M. Geoffrey PERALDI.

Comme prévu dans le cadre de la convention de concession, les tarifs du délégataire sont soumis à l'avis du Conseil Municipal. Ils sont joints à la présente.

En vertu de l'article L1411-7,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver sans réserve le choix de M. le Député – Maire, de désigner M. Geoffrey PERALDI à travers la PG TEAM SAS, en qualité de concessionnaire de la délégation de service public en vue de l'exploitation du Centre d' Activités Equestres de la Ville de Ribeuuillé
- D'autoriser le Député – Maire à signer le contrat de convention de délégation de service public avec le concessionnaire
- D'approuver la proposition tarifaire du concessionnaire
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

3. Affaires de personnel

a. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 mai 2016 ;

La délibération n°3b du 28 janvier 2016 portait modification du tableau des effectifs suite à divers changements de grades et adaptations.

La délibération n°10 du 1^{er} avril 2016 a permis de réaliser une mise à jour du tableau des effectifs tenant compte de la réalité des postes pourvus au sein de la Mairie.

Une lettre circulaire de la Préfecture en date du 29 mars 2016 alerte sur la sécurité juridique des décisions en matière de création de postes et de vacance de postes.

Par conséquent, il est proposé de repréciser les conditions réelles motivant les créations de postes intervenues et les celles en cours. Rappelons que créations comme suppressions d'emplois doivent répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation de service.

A/ Promotions de grade avec nominations et avancements de grade à partir du 01/07/2016 :

Rappelons que les Commissions Administratives Paritaires compétentes ont émis des avis favorables concernant les propositions de la Mairie :

1 / Promotion interne pour cinq agents à compter du 1^{er} décembre 2015

- Quatre postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste de rédacteur territorial à temps complet. Trois ont fait l'objet de modification du tableau des effectifs pour nomination.

Poste 1 service Etat civil/ Population/ Elections: promotion visant la reconnaissance d'une prise de responsabilité du fonctionnement du service et de son encadrement. La création de ce poste renvoie à un intérêt général d'organisation interne, de gestion administrative et de rédaction d'actes juridiques de la collectivité.

Poste 2 service camping : promotion suite à réussite de l'examen professionnel en date du 15/10/2010 visant la reconnaissance de la responsabilité de la gestion de l'équipement. La création de ce poste renvoie à un intérêt général d'organisation interne de la collectivité et participe aux actions de valorisation, de développement touristique et économique de la collectivité ; considérant le lien avec le poste n°3 créé.

Poste 3 service camping : promotion suite à réussite de l'examen professionnel en date du 15/10/2010 visant la reconnaissance de la responsabilité de la gestion de l'équipement. La création de ce poste renvoie à un intérêt général d'organisation interne de la collectivité et participe aux actions de valorisation, de développement touristique et économique de la collectivité ; considérant le lien avec le poste n°2 créé.

- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'agent de maîtrise à temps complet

Poste 1 service eau/ assainissement : promotion visant la reconnaissance de la technicité liée au poste occupé. La création de ce poste renvoie à un intérêt général d'organisation interne de la collectivité sur des travaux spécifiques nécessitant des compétences particulières réalisés en régie ou en contrôle de bonne exécution de travaux confiés à des entreprises.

2 / Avancement de grade pour quatre agents à compter du 03 mars 2016

- Deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Poste 1 service espaces verts : avancement de grade correspondant à la valeur professionnelle de l'agent ainsi que ses acquis de l'expérience. La création de ce poste renvoie à un intérêt général d'organisation interne de la collectivité.

Poste 2 service espaces verts : avancement de grade correspondant à la valeur professionnelle de l'agent ainsi que ses acquis de l'expérience. La création de ce poste renvoie à un intérêt général d'organisation interne de la collectivité.

- Un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet en poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Poste 1 service comptabilité/ paies : avancement de grade correspondant à la valeur professionnelle de l'agent ainsi que ses acquis de l'expérience. La création de ce poste renvoie à un intérêt général d'organisation interne de la collectivité sur des travaux de comptabilité et de réalisation des paies pour l'ensemble des agents et élus de la collectivité soit 110 bulletins de salaire par mois.

- Un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet en poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet ;

Poste 1 service Maison Jeanne d'Arc (maison des associations) : avancement de grade correspondant à la valeur professionnelle de l'agent ainsi que ses acquis de l'expérience. La création de ce poste renvoie à un intérêt général d'organisation interne de la collectivité par la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans le domaine associatif.

B/ Nomination au 1^{er} février 2016 après réussite concours :

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude établie en date du 16 décembre 2015 au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe après réussite au concours interne, il convient de transformer un poste de rédacteur territorial en un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Poste 1 responsable Ressources Humaines : nomination après réussite au concours légitimant l'exercice des fonctions supports et responsabilités en gestion du personnel de la collectivité pour 75 agents permanents et 50 agents saisonniers.

C/ Intégration d'un agent gardien/ gestionnaire du gymnase :

Suite au départ d'un agent chargé du gymnase de la Ville de Ribeauvillé en date du 1^{er} février 2016, un agent contractuel a été recruté en application de l'article 3 al. 2. Il est proposé son intégration sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 07 juin 2016.

Dans ces conditions, il convient de transformer un poste vacant au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

D/ Recrutement en CDI de droit public (Loi Sauvadet) :

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, les modalités de recrutement des agents contractuels de droit public ont été revues.

Ainsi, tout contrat conclu ou renouvelé pour pourvoir un emploi permanent en application de l'article 3-3 avec un agent qui justifie d'une durée de services publics effectifs de 6 ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique est conclu pour une durée indéterminée.

Depuis le 13 septembre 2010, la Ville de Ribeauvillé a recruté un agent en Contrat à Durée Déterminée au grade de technicien territorial pour occuper les fonctions de régisseur principal au sein de l'Espace Culturel le Parc.

Au vu de la loi précitée, l'intéressé remplit les conditions pour un recrutement en Contrat à Durée Indéterminée. En effet, il comptabilise une durée de 6 ans au titre de l'ensemble des services accomplis auprès de la Ville de Ribeauvillé dans un emploi occupé sur le fondement des articles 3 à 3-3. Dans ces conditions et compte tenu de la manière de servir de l'intéressé, il convient de nommer l'agent en Contrat à Durée Indéterminée au grade de Technicien Territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 14 septembre 2016.

E/ Création d'un poste CTM :

Un travail visant à construire un projet de services de l'eau et l'assainissement est en cours. Dans ce cadre, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 50% d'un temps complet pour renforcer l'administration de ces services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'adopter le nouveau tableau des effectifs dans lequel :
 - Trois postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet sont transformés en des postes de rédacteur territoriaux à temps complet ;
 - Un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet est transformé en un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
 - Deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet sont transformés en des postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - Un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - Un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet est transformé en un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à temps complet
- De transformer un poste de rédacteur territorial à temps complet en un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De transformer un poste d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe à temps complet en poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet ;
- D'intégrer un agent en Contrat à Durée Indéterminée au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- De créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet ;
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

4. Maison de l'Alsace à Paris - désignation d'un « porteur de parts »

Vu la demande de la « Maison de l'Alsace à Paris » faite par courrier en date du 04/05/2016 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L1524-1 relatif aux délibérations des sociétés d'économie mixte locales ;

M. Louis ERBLAND expose ;

La SEML « La Maison de l'Alsace à Paris » a été créée en 1976 pour exploiter le bâtiment de la MAP. Son capital social est de 90 000 € divisé en 30 000 actions d'une valeur de 3 € chacune.

La Commune de RIBEAUVILLE participe au capital de la SEML à raison de 50 actions.

Le nouveau paysage institutionnel issu de la loi NOTRe oblige en effet les deux départements propriétaires à repenser le mode de gestion de la Maison de l'Alsace. Ils engagent cette démarche avec l'ambition affirmée de donner une nouvelle dynamique et une visibilité accrue à leur représentation parisienne.

Dans la perspective de la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, il y a lieu de désigner le représentant de la commune à cette assemblée et de l'autoriser à participer aux décisions dans les limites précisées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, d'importantes décisions quant à l'avenir de la SEML MAP seront soumises aux actionnaires lors cette assemblée générale, notamment la dissolution de la société telle que proposée par le Conseil d'administration en sa séance du 07/03/2016 (cf. PJ).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à **l'UNANIMITE**

- De désigner M. le Député – Maire comme représentant de la commune aux assemblées générales de la SEML « la Maison de l'Alsace à Paris », avec voix délibérative représentant 50 parts
- D'autoriser ledit représentant à prendre part aux délibérations intervenant dans cette assemblée, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales
- De l'autoriser à prendre part à toutes décisions quant à l'avenir de la société, notamment sa dissolution anticipée et la participation à la nomination des liquidateurs, conformément aux orientations prises par le Conseil d'Administration le 07/03/2016, séance dont le compte- rendu est joint à la présente
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

5. Demande de nomination d'un permissionnaire - lot de chasse n° 02

Vu la demande de nomination d'un permissionnaire de M. Pascal SAYER pour le lot de chasse n° 02 ;

M. Henry FUCHS expose ;

M. Pascal SAYER, locataire du lot de chasse n° 02 « rotenberg », sollicite l'adjonction de M. Jacques KENTZINGER, demeurant à 17, rue de l' Industrie à 68150 RIBEAUVILLE, en tant que permissionnaire en remplacement de M. Hubert HERRY.

L'intéressé a fourni l'ensemble des documents nécessaires à sa nomination.

Sous réserve de l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à **l'UNANIMITE**

- De donner un avis favorable à l'adjonction de M. Jacques KENTZINGER en tant que permissionnaire du lot de chasse n° 02 « rotenberg », en remplacement de M. Hubert HERRY
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

6. Modifications des tarifs de la piscine CAROLA

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 18/12/2006 modifiée par la délibération n° 6 du 05/08/2010 (cf. ancienne grille tarifaire ci - jointe) ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les conditions tarifaires d'accès à la piscine ;

Mme Claire BRECHBUHLER expose :

Une proposition de grille de tarifs est soumise à l'approbation du Conseil Municipal (cf. grille tarifaire 2016 ci – jointe). La grille est simplifiée et les tarifs modérément augmentés.

Les cartes d'abonnement sont valables deux ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'adopter les nouveaux tarifs de la piscine CAROLA
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

7. Demande de subvention de la Compagnie INDIGO

Vu la demande de l'association INDIGO ;
Vu l'avis favorable de la municipalité ;

Mme Mauricette STOQUERT expose ;

L'association INDIGO qui réalise des pièces d'art dramatique et dispense des cours de théâtre, souhaite présenter son spectacle intitulé « rouge définitif » à l'occasion du festival d'Avignon 2016.

Pour ce projet, l'association sollicite la bienveillance de la commune et soumet à la ville une demande de soutien financier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 €
- De préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement 2016
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

8. Changement de zonage d'assainissement Rte de Ste Marie aux Mines et Rte de Guémar

M. Louis ERBLAND expose ;

Le zonage d'assainissement de la commune de Ribeauvillé en vigueur et validé en 2005 comporte 3 zones : AC, ANC et la zone particulière « zone d'AC avec obligation de se raccorder dans le cas de la réalisation du projet de réseau intercommunal ».

Or le « projet de réseau intercommunal » n'a jamais et ne devrait jamais voir le jour (SYTAURE : raccordement d'Aubure sur Ribeauvillé, raccordement de Ribeauvillé à une nouvelle station d'épuration intercommunale prévue dans la plaine).

De ce fait, 16 immeubles situés sur le cheminement des réseaux intercommunaux éventuellement projetés ne sont pas ou plus concernés par l'AC mais par l'ANC.

Il s'agit de 9 immeubles situés le long de la Route de Sainte Marie Aux Mines entre Ribeauvillé et Aubure et de 7 immeubles situés le long de la Route de Guémar entre Ribeauvillé et Guémar (voir tableaux ci-dessous).

RIBEAUVILLE	27	route de Sainte Marie aux Mines
RIBEAUVILLE	35	route de Sainte Marie aux Mines
RIBEAUVILLE	40	route de Sainte Marie aux Mines (Hôtel-Restaurant "La Pépinière")
RIBEAUVILLE	41	route de Sainte Marie aux Mines
RIBEAUVILLE	42	route de Sainte Marie aux Mines
RIBEAUVILLE	44	route de Sainte Marie aux Mines (maison forestière ONF "Frédéric Schlumberger")
RIBEAUVILLE	64	route de Sainte Marie aux Mines (restaurant "Bon Séjour")
RIBEAUVILLE	66	route de Sainte Marie aux Mines (chemin de la Petite Verrerie)
RIBEAUVILLE	67	route de Sainte Marie aux Mines

RIBEAUVILLE	90		route de Guémar
RIBEAUVILLE	92		route de Guémar
RIBEAUVILLE	96		route de Guémar
RIBEAUVILLE	98		route de Guémar
RIBEAUVILLE	100	a	route de Guémar
RIBEAUVILLE	100	b	route de Guémar
RIBEAUVILLE	100		route de Guémar

Une délibération attestant du changement de mode d'assainissement pour la zone ANC est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- De changer la zone d'AC avec obligation de se raccorder dans le cas de la réalisation du projet de réseau intercommunal en zone ANC
- D'autoriser Monsieur le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent

9. Divers

M. THUET fait part de son incompréhension sur l'entretien des espaces verts en entrée de ville. Les herbes sont hautes et cela ne correspond pas à l'image de marque de la ville. M. le Député - Maire confirme et demande aux services de remédier au plus tôt. Il est tout de même précisé que le printemps est particulièrement pluvieux et que la végétation pousse très vite. Cela n'exonère pas les services de veiller à maintenir un niveau élevé d'entretien et de mise en valeur de la ville. L'accent est mis sur la nécessité de suivre la bonne réalisation du travail des agents en général, des espaces verts en particulier.

Fin du Conseil Municipal à 21h30

Annexes :

- Plans - Centre d'Activités Equestres
- Rapport 1 et 2 – Centre d'Activités Equestres
- Convention - Centre d'Activités Equestres
- Tarifs du Centre d'Activités Equestres
- PV - Maison de l'Alsace à Paris
- Tarifs de la piscine CAROLA

Les annexes sont consultables en Mairie (bureau n° 02) aux jours et horaires habituels d'ouverture